

Table des matières

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour provisoire

Introduction

1. Conformément à la décision IG 19/10 adoptée par les Parties contractantes lors de leur seizième réunion tenue à Marrakech (Maroc, 2009), au cours de laquelle il a été décidé de poursuivre la préparation de plans régionaux juridiquement contraignants en vue de la réduction de la pollution, trois nouveaux plans ont été préparés. Ils concernent la réduction des apports de mercure, de la charge organique (demande biochimique en oxygène) dans l'industrie alimentaire, ainsi que les neuf polluants organiques persistants récemment inclus dans la Convention de Stockholm.
2. La réunion des points focaux du MED POL s'est déroulée à l'hôtel Lordos Beach, de Larnaca (Chypre), les 24 et 25 février 2011.

Participation

3. Les points focaux du MED POL ou leurs représentants des pays suivants ont participé à la réunion: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Israël, Italie, Malte, Monténégro, République arabe syrienne. L'Autorité palestinienne participait aussi à la réunion en tant qu'observateur.
4. Des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Office méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), une organisation non gouvernementale, ont aussi participé.
5. Il faut noter également la participation du Centre d'activités régionales / Production plus propre (CAR/PP) du PAM.
6. On trouvera la liste complète des participants à l'**Annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

7. M. F.S. Civili, Coordonnateur pour le MED POL a ouvert la réunion à 9h30.

Point 2 de l'ordre du jour: Objet et portée de la réunion

8. M. Civili a indiqué que les trois projets de plans soumis à l'examen avaient été préparés par le MED POL en collaboration avec le CAR/PP. Il a présenté le nouveau Directeur du CAR/PP, M. Enrique de Villamore Martín. Rappelant le processus de préparation des plans régionaux dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 15 du Protocole «tellurique», M. Civili a rappelé que les substances dont les émissions devaient être réduites prioritairement avaient été désignées à la réunion de Durrës (Albanie, juin 2006), et que les négociations s'étaient poursuivies à la réunion de Barcelone (Espagne, mars 2007), qui avait décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de réunir un accord sur un mécanisme de différenciation, afin de parvenir aux réductions de pollution convenues. Une réunion à Aix-en-Provence (France, novembre 2008), avait permis d'ouvrir des négociations sur les trois premiers plans régionaux. Les plans ont été adoptés par les Parties contractantes et sont devenus juridiquement contraignants. Les progrès ont donc été rapides depuis les premières négociations de 2006. La présente réunion aurait pour tâche d'examiner les premiers projets de trois nouveaux plans régionaux. Les plans seraient révisés sur la base des discussions; ils seraient présentés aux points focaux du MED POL la veille de leur prochaine réunion, en mai, pour une analyse plus approfondie, puis finalisés lors de la réunion des points focaux. Ainsi, trois nouveaux plans

devraient être prêts à être présentés aux Parties contractantes, pour adoption, avant la fin de 2011.

9. En réponse à un commentaire selon lequel les pays devraient avoir une vision commune de la manière dont les obligations juridiquement contraignantes imposées par les plans régionaux seraient mises en œuvre, M. Civili a expliqué qu'aucun autre plan régional supplémentaire ne serait préparé au cours des deux années à venir en raison des contraintes financières, et que, par conséquent, le MED POL consacrerait ses ressources à l'étude de la faisabilité de la mise en œuvre des six plans régionaux, notamment le renforcement des capacités en matière de coopération avec le CAR/PP.

10. Mme Tatiana Hema, Administratrice de programme de l'unité de coordination MEDU, a rapporté que le Comité de respect des obligations du PAM examinait toutes les obligations induites par la Convention de Barcelone et avait établi une liste de mesures minimales. Le Comité se penchait maintenant sur les implications financières et chronologiques de chaque obligation. Le Comité évaluerait les plans régionaux en juin 2011, et informerait les pays des mesures qu'ils devraient prendre pour s'acquitter de leurs obligations.

Point 3 de l'ordre du jour: Questions organisationnelles

11. La réunion a noté que les Règles de procédure pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles s'appliqueraient *mutandis mutandis* à la présente réunion (UNEP/IG. 43/6, Annexe XI).

a) Élection du Bureau

12. Après des consultations préliminaires informelles entre les participants, la réunion a élu son Bureau comme suit:

Présidente: Mme Chrystalla Stylianou (Chypre)

Vice-Présidente: Mme Jelena Knezevic (Monténégro)

Rapporteur: M. Hassan Hoteit (Liban)

b) Adoption de l'ordre du jour

13. La réunion a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat (document UNEP(DEPI)/MED WG. 352/1) et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEPI)/MED WG. 352/2). Il a été convenu que le projet de plan régional sur les apports de mercure serait abordé après la discussion sur les deux autres plans. Une brève présentation du centre espagnol pour la maîtrise du mercure serait appréciée. La réunion a adopté l'ordre du jour amendé. Il figure à l'**Annexe II** du présent Rapport.

c) Organisation des travaux

14. M. Civili a indiqué qu'un projet de Rapport de la réunion serait préparé par le Secrétariat après la réunion et soumis aux observations et modifications des participants avant sa finalisation.

Point 4 de l'ordre du jour: Examen du projet de plan régional pour la réduction des apports de DBO₅ dans le secteur alimentaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du protocole «tellurique» (UNEP(DEPI)/MED WG. 352.3)

15. M. Civili, en introduisant, ce point, a expliqué que le projet de plan était fondé sur les dispositions pertinentes de l'article 15 du Protocole «tellurique», de la directive-cadre sur l'eau de l'UE et de la directive-cadre «Stratégie sur le milieu marin» de l'UE, ainsi que sur des législations nationales. Le texte proposé contenait des valeurs limites elles-mêmes basées sur divers textes pertinents, notamment OSPAR. Le but avait été de fixer des valeurs significatives, réalistes et réalisables.

16. La discussion a essentiellement porté sur les valeurs limites proposées pour la DBO et pour la demande chimique d'oxygène (DCO). Certains intervenants ont laissé entendre que le carbone organique total (COT) était une mesure préférable à la DCO, qui pourrait être intégrée au moins à titre d'alternative.

17. Selon M. Michael Scoullou, représentant du MIO-ECSDE, la réunion devrait décider s'il convenait de fonder le plan sur les meilleures techniques disponibles ou sur l'impact. À son avis, les «équivalents-habitants» étaient porteurs de plus de sens pour fixer une valeur seuil. M. George Kamizoulis, haut responsable scientifique MED POL/OMS a convenu que, compte tenu de la diversité des économies des pays riverains de la Méditerranée, une diminution en pourcentage de l'apport de DBO conviendrait mieux. Comme il était difficile de mesurer la DBO dans les cours d'eau, des limites aux bouches des émissaires devraient être fixées pour les effluents des usines.

18. D'autres délégués ont soutenu que le plan devrait être basé sur des mesures concrètes. De plus, les «meilleures techniques disponibles» devraient être spécifiées; ce terme avait déjà été défini dans le Protocole et ne nécessitait pas une redéfinition. Un certain nombre d'intervenants ont émis l'opinion que les nutriments ne faisaient pas partie de la DBO et devraient être abordés dans un autre cadre. D'autres ont suggéré que les références à la «santé» (article I.2) et à l'«air» (article III.2) devraient être supprimées. De plus, l'eutrophisation ne devrait pas être reliée à la DBO.

19. Il a été convenu que l'Appendice III (Mesures internes aux entreprises industrielles pour la réduction du volume d'eaux résiduaires et de la charge polluante) devrait être adopté et faire office de lignes directrices.

20. La Présidente a expliqué qu'il serait difficile d'instaurer des «meilleures techniques disponibles» juridiquement contraignants pour chaque secteur et chaque pays. Un délégué a répondu que les «valeurs limites d'émission» (VLE) pourraient être fixées sur la base de l'acceptabilité environnementale de l'entité réceptrice. C'est pourquoi les eaux résiduaires devraient avoir des VLE indépendantes de celles de la masse d'eau dans laquelle elles se déversent.

21. À la suite de discussions informelles, notamment sur les résultats des travaux d'un groupe informel à composition non limitée de représentants volontaires qui se sont rencontrés brièvement entre les sessions, il a été convenu que le terme «DBO» serait remplacé dans tout le plan par celui de «charge organique», l'acronyme «DBO» venant entre parenthèses. Des discussions très approfondies ont eu lieu sur la valeur à fixer pour la DBO dans le tableau de l'article III.1. Un délégué a exprimé l'opinion que la valeur devrait dépendre du type d'usine de production, et un autre a émis l'opinion qu'il conviendrait d'utiliser une mesure exprimant la charge plutôt que le volume. Il a été souligné que cette valeur était liée au volume des eaux résiduaires, à la fréquence des échantillonnages et à la méthode d'échantillonnage. S'il fallait aller dans ce sens, deux valeurs possibles devraient être données entre parenthèses, 4 000 ou 2 000 équivalents-habitants.

22. Un représentant a déclaré qu'il conviendrait d'indiquer combien de fois une usine serait autorisée à ne pas respecter les limites. La possibilité a été évoquée que des eaux résiduaires

polluées soient déversées dans le système d'égoût lorsqu'il serait nécessaire de faire en sorte que l'eau de la station d'épuration n'excède pas la valeur limite. Des règles devraient être posées pour obtenir des industries alimentaires qu'elles traitent leurs eaux résiduaires convenablement avant de les évacuer.

23. M. Civili a dit que les participants recevraient la version révisée du plan dans un délai de 3–4 semaines. Les délégués ont convenu qu'ils consulteraient leurs experts nationaux et enverraient leurs commentaires à MED POL dès qu'ils recevraient le plan révisé.

Point 5 de l'ordre du jour: Examen du projet de plans régionaux pour la réduction des apports de neuf produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du protocole «tellurique» (UNEP(DEPI)/MED WG. 352.3)

24. Tout en introduisant le projet de plan, M. Civili a expliqué que le CAR/PP, chargé de la préparation de l'évaluation sur laquelle le plan régional se fondait, avait rencontré d'importantes difficultés pour trouver des données sur l'utilisation de certains des produits chimiques dans la région méditerranéenne, ce qui expliquait le recours à des données internationales. Les neuf produits chimiques devaient être pris en considération par la réunion, même s'ils étaient couverts par la Convention de Stockholm, parce que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone n'étaient pas Parties à la Convention de Stockholm. En outre, le plan soumis à l'examen fixait des dates butoirs plus strictes que celles de la Convention de Stockholm (par exemple, pour les dérogations et pour l'identification des stocks).

25. Un représentant a proposé de regrouper l'examen des quatre bromodiphényléthers. Un autre représentant a rapporté que, même si aucun de ces produits chimiques n'était produit ni importé dans son pays, ils étaient néanmoins présents sous la forme de polluants dans l'environnement. Un autre représentant a proposé la suppression de la dérogation concernant le lindane utilisé en santé humaine.

26. Bien que les neuf produits chimiques soient inclus dans des plans nationaux, les pays connaissent des niveaux divers dans la mise en œuvre de ces plans; Nombre de délégués ont donc estimé que la date limite pour la transmission des rapports devraient être repoussée en fonction des obligations globales de chaque pays. Un représentant a proposé que le plan régional soit structuré comme les rapports de la Convention de Stockholm, ce qui diminuerait de moitié le temps nécessaire pour faire rapport aux deux conventions. Le Secrétariat a fait remarquer que l'année 2013 avait été retenue pour l'établissement des rapports intermédiaires, tandis que le rapport final serait établi en 2015.

27. Le plan régional couvrirait non seulement la production mais aussi les importations, la pollution résiduelle et les stocks. Selon M. Civili, toutes les dérogations pourraient être supprimées si les données nécessaires étaient reçues des pays, et il a instamment demandé aux délégués de fournir ces informations au CAR/PP.

28. À la suite de discussions informelles, notamment sur les résultats des travaux d'un groupe informel à composition non limitée de représentants volontaires qui se sont rencontrés brièvement entre les sessions, un représentant a dit que l'article IV, sur l'établissement des rapports, pourrait maintenant évoquer le format des rapports destinés à la Convention de Stockholm. Selon lui, si toutes les Parties contractantes confirmaient au Secrétariat que le lindane n'était plus utilisé dans leur pays, la dérogation pourrait être supprimée.

29. M. Civili a dit que les participants recevraient la version révisée du plan dans un délai de 3–4 semaines. Les délégués ont convenu qu'ils consulteraient leurs experts nationaux et enverraient leurs commentaires à MED POL dès qu'ils recevraient le plan révisé.

Point 6 de l'ordre du jour: Examen du projet de plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du protocole «tellurique» (UNEP(DEPI)/MED WG. 352.3)

30. Alors qu'il introduisait le plan régional, M. Civili a rappelé que le protocole «tellurique» désignait le mercure comme une priorité. De plus, une première série de négociations s'était tenue en juillet 2009 à Stockholm sur la question de l'élaboration d'un instrument juridique mondial sur le mercure, et avait constitué la base de l'actuel projet de plan régional. Pendant les négociations, le principe de responsabilités communes mais différenciées avait reçu un large soutien. Des représentants avaient souligné l'importance des émissions de mercure dans l'atmosphère du fait de leur transport potentiel à grande distance. Il avait été proposé que les émissions dues aux usines de chlore et de soude et aux activités minières fassent l'objet de discussions distinctes de celles des autres sources.

31. Le projet de plan régional était basé sur l'état des négociations au niveau mondial, sur les dispositions de l'article 15 du Protocole «tellurique», sur la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre «Stratégie sur le milieu marin» de l'Union européenne, sur les mesures communes adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1985 et sur les réglementations nationales sur le mercure dans les pays méditerranéens. Le texte préconisait à la fois des mesures rigoureuses et des mesures souples pour réduire la pollution due au mercure. Les chiffres se fondaient sur une évaluation minutieuse réalisée par le CAR/PP. M. Civili a ajouté qu'il conviendrait de réfléchir à des limites plus strictes dans l'avenir.

32. La représentante de l'Espagne a présenté les solutions de son pays en matière de gestion rationnelle du mercure métallique. Les mines historiques d'Almadén ont été fermées en 2001, et la compagnie minière a accumulé un stock d'environ 4000 tonnes de mercure métallique inutile venant non seulement de la mine mais aussi d'usines de chlore et de soude, d'industries des métaux non ferreux et d'usines de recyclage, en provenance de toute l'Europe. La société a transporté et manipulé le mercure dans de bonnes conditions de sécurité et a conçu un conteneur permettant d'entreposer jusqu'à 50 tonnes de mercure métallique, pendant plus de 50 ans. Le conteneur pourrait être fabriqué en fonction des capacités requises. La société a aussi mis au point un procédé de stabilisation du mercure métallique en vue d'un éventuel stockage définitif, en le transformant en métacinabre, un matériau ressemblant à du béton. Le conteneur ainsi que le procédé de transformation ont traversé avec succès des tests de sécurité sévères et sont constamment surveillés et contrôlés. La société souhaiterait partager son savoir-faire avec d'autres pays méditerranéens.

33. Lors du débat qui a suivi, de nombreux délégués ont insisté sur l'urgence que représentait la réduction des émissions de mercure dans la région. Le plan régional devrait être plus strict et plus graduel que les négociations internationales actuellement en cours et devrait prendre effet avant 2013, date proposée pour la Convention de Stockholm. Une interdiction de l'extraction minière du mercure dans la région méditerranéenne enverrait un signal fort au reste du monde. Le plan devrait fixer des limites plus exigeantes aux usines de chlore et de soude et devrait interdire l'«évacuation» des industries sales dans d'autres zones géographiques. Les VLE devraient être revues pour déterminer si elles sont obsolètes ou, au contraire, trop ambitieuses. Un représentant a avancé l'idée que les limites proposées dans le tableau pourraient être considérées comme des mesures provisoires conseillées aux pays méditerranéens en attendant la conclusion des négociations au plan mondial.

34. M. Civili a indiqué que l'approche par «objectifs de qualité de l'environnement» (OQE) avait servi pour des paramètres très importants du projet de plan régional, et était fidèle à l'approche écosystémique qui jalonne le PAM. Répondant à un commentaire du représentant de

la Commission européenne, il a ajouté que les pays européens n'auraient aucun problème pour appliquer les limites proposées puisque le plan régional avait été préparé sur la base des pratiques internationales et de l'Union européenne. Les négociations de niveau mondial n'avaient débuté que récemment, et aucun objectif n'avait encore été fixé; le plan régional nécessiterait peut-être un alignement sur le plan mondial lorsque ce dernier serait publié. Il a convenu que les mesures proposées pourraient être considérées comme provisoires, tout en suivant les décisions du niveau mondial.

35. Des représentants ont ré-insisté sur le fait que tous les moyens devraient être mis en œuvre immédiatement pour éliminer les émissions de mercure de toutes les sources. Certains délégués ont fait remarquer que les limites proposées étaient plus élevées que celles en vigueur dans la région. Les pays qui considéreraient comme problématique de respecter la date butoir de 2015 devraient en informer le Secrétariat en expliquant leur problème de façon détaillée, et pourraient obtenir un prolongement jusqu'en 2019. Un délégué a fait observer que la législation européenne comportait déjà, depuis 2008, un bon nombre des VLE et des OQE que l'on proposait ici.

36. Un délégué a souligné que les négociations mondiales couvraient le cycle de vie du mercure, tandis que le plan régional s'intéressait à l'offre et à la demande des produits et des procédés. Tous les procédés dans lesquels le mercure est présent pourraient être remplacés par des procédés exempts de mercure, et le plan devrait être explicite à ce sujet.

37. À la suite de discussions informelles, notamment sur les résultats des travaux d'un groupe informel à composition non limitée de représentants volontaires qui se sont rencontrés brièvement entre les sessions, un certain nombre de révisions du projet de plan régional sur le mercure ont été proposées. Ainsi, l'article III.1 devrait fixer des mesures auxquelles s'étaient déjà rangés l'industrie et les États membres de l'Union européenne. De plus, certaines industries ont disparu des pays méditerranéens, comme les usines de chlorure de vinyle monomère, et pourraient donc être interdites avec effet immédiat. Une date butoir, 2020, avait été retenue pour l'élimination progressive en Europe de toutes les usines de chlore et de soude faisant entrer le mercure dans leurs procédés. Cette date pourrait donc être maintenue dans le plan. Deux clauses secondaires concernant la fermeture des usines de chlore et de soude ont été introduites: la gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique permettrait d'empêcher la recommercialisation du mercure venu des usines désaffectées de chlore et de soude; et, dans le même temps, les rejets dans l'atmosphère et dans l'eau seraient réduits. Ces mesures concerneraient l'ensemble des pays, pour tenir compte de la diffusion aérienne du mercure.

38. Le nombre des secteurs autres que les usines de chlore et de soude a été réduit, en raison du manque de données précises sur la persistance réelle de ces applications dans la région méditerranéenne. Le tableau sera révisé lorsque les pays auront envoyé des informations concernant les industries de ce type qui existeraient sur leur territoire. D'autres secteurs dans lesquels le mercure est utilisé pourraient faire l'objet d'études lors de la prochaine période inter-session.

39. La partie sur la dépollution sera achevée quand les pays auront envoyé les informations pertinentes au Secrétariat. Un paragraphe indiquant que le Secrétariat préparerait un document sur les meilleures pratiques environnementales en vue de le soumettre à la discussion des Parties contractantes a été introduit à titre de rappel simplement, et n'apparaîtra pas dans la version définitive du plan. Répondant à une question de la Présidente, M. Civili a indiqué que les pays devraient envoyer au Secrétariat, d'ici 2013, un inventaire de tous les sites pollués par le mercure, en s'attachant plus particulièrement aux usines désaffectées de chlore et de soude et

aux vieux sites miniers d'extraction du mercure. Le document que préparera le Secrétariat se fondera sur les inventaires, de manière à offrir des avis circonstanciés et pertinents.

40. Évoquant un paragraphe qui abordait la question de la collecte des produits contenant du mercure, un certain nombre de représentants ont souligné qu'il serait préférable de traiter séparément de ce sujet dans un plan de collecte et d'élimination adapté, axé sur les déchets ménagers contenant du mercure. Un tel plan devrait couvrir de façon détaillée la collecte et le traitement des déchets, ainsi que la sensibilisation du grand public.

41. Les participants ont convenu de supprimer la définition du terme «nouvelle usine» car il avait été admis qu'aucune nouvelle usine ne devait être construite, et ce avec effet immédiat. Ils ont accepté l'ajout d'une déclaration selon laquelle toute référence au protocole «tellurique» se rapportait au Protocole de 1996.

42. M. Civili a dit que les participants recevraient la version révisée du plan dans un délai de 3–4 semaines. Les délégués ont convenu qu'ils consulteraient leurs experts nationaux et enverraient leurs commentaires à MED POL dès qu'ils recevraient le plan révisé.

Point 7 de l'ordre du jour: Questions diverses

43. Il n'y a pas eu d'autres questions.

Point 8 de l'ordre du jour: Conclusions et recommandations

44. M. Civili a répété que le projet de plans régionaux tel que révisé lors de la réunion serait envoyé à tous les points focaux dans les 3–4 semaines, accompagné d'un bref rapport sur la réunion. S'agissant du Plan régional sur le mercure, il a cité les activités confiées au Secrétariat: pendant la prochaine période de deux ans et dans la mesure où le Plan serait adopté, la liste des activités n'appartenant pas au secteur chlore-soude serait mise à jour, et les secteurs ayant besoin de plans seraient identifiés. Le Secrétariat préparerait aussi un document sur les meilleures pratiques environnementales pour la dépollution des sites pollués par le mercure. Des plans de sensibilisation et d'action devaient être préparés eu égard aux produits ménagers pollués par le mercure.

Point 10 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

45. Après les traditionnels échanges de remerciements, la Présidente a clos la réunion le 25 février 2011 à 17 heures.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA
ALBANIE**

Mr Pashko Gega

Specialist of Solid Waste
Agency of the Environment and Forestry
Rruga "Halil Bega", Nr.23
Tirana, Albania

Tel: +355 4 2371237

Fax: +355 4 2 371243

E-mail: Pashko_gega@yahoo.com

Ms. Rovena Agalliu

Specialist
Air, Water and Climate Change Sector
Directory of Environment Protection
Ministry of Environment, Forestry and Water
Administration
Rr. Duresit, Nr. 27,
Tirana, Albania

Tel: + 355 06 72067665

E-mail:

rmone@moe.gov.al,rovena.agalliu@yahoo.com

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

Mr Senad Oprašić

Head of Environmental Protection
Department
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations of Bosnia and Herzegovina
Musala 9, 71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel: +387 33 55 23 65

Fax: +387 33 55 23 65

Ms Nermina Skejovic Huric

NFP for Stockholm Convention on POPs
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations BiH
Department for Environmental Protection
Musala 9, 71 000 Sarajevo
Bosna & Hercegovina

Tel: +387 33 552 366

Fax: +387 33 552 365

E-mail:nermina.skejovic-huric@mvteo.gov.ba

CROATIA

Ms Nevia Kruzic

CROATIE

Head of Department
for Sea Protection
Ministry of Environment and Physical
Planning & Construction
Uzarska Ulica 2/I
Rijeka, Croatia

Tel: +385 51 213499

Fax: +385 51 214324

E-mail : nevia.kruzic@mzopu.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Ms Athena Papanastasiou

Environment Officer
Department of Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
20-22 28th Oktovriou ave
2414 Nicosia
Cyprus

Tel: +357 22 408937

Fax: +357 22 774945

E-mail:

apapanastasiou@environment.moa.gov.cy

Ms Chrystalla Stylianou

Environment Officer A'
Department of Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
20-22 28th Oktovriou ave
2414 Nicosia
Cyprus

Tel: +357 22 408941

Fax: +357 22 774945

E-mail: cstylianou@environment.moa.gov.cy

**EGYPT
ÉGYPTE**

Mr Samir Nasr

Institute of Graduate Studies and Research
Alexandria University
Horreya Ave,
P.O Box 832
Alexandria
Egypt

Tel: +203 4251038

Fax: +203 4285792

Email: samir_nasr@yahoo.com

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr Jesus Manuel Gago Pineiro
Seconded National Expert
Marine Policy Officer
Directorate General Environment
European Commission
Avenue de Beaulieu 5, office BU9 03/121
Brussels
Belgium

Tel : +32 2 2921216
Fax : +32 2 2979697
E-mail: Jesus-Manuel.GAGO-
PINEIRO@ec.europa.eu

**FRANCE
FRANCE**

M. Bernard Moutou
Chargé de mission conventions maritimes
Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
Direction de l'eau et de la biodiversité
Bureau des milieux marins
France

Tel: +33 1 40813382
Fax: +33 1 40817187
E-mail: Bernard.Moutou@developpement-
durable.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Ms Maria Kapari
Marine Expert
Wetlands, Coastal and Marine Ecosystems
National Centre for the Environment and
Sustainable Development
Villa Kazouli, 1 Lambraki & Kifissias Ave.
14561 Kifissia, Athens
Greece

Tel: +30 210 8089271
Fax: +30 210 8084707
E-mail: m.kapari@ekpa.minenv.gr

**ISRAEL
ISRAEL**

Mr. Rani Amir
Director
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environment
Pal-Yam 15a
P.O. Box 811
31333 Haifa
Israel

Tel: +972 4 8633503
Fax: +972 4 8633520
E-mail: rani@sviva.gov.il

Mr David Szekely

Head of Conventions and International
Organizations
Hazardous Substances Division
Ministry of Environment
Kanfei Nesharim Street
P.O. Box 3403
Jerusalem
Israel

Tel: +972 2 6553886
Fax: +972 2 6553763
E-mail: davids@sviva.gov.il

**ITALY
ITALIE**

Ms Liliana Cortellini

Ministero dell'Ambiente e Tutela del Territorio
e del Mare
Direzione Tutela del Territorio e delle Risorse
Idriche
Via C. Colombo 44
00147 Roma
Italy

Tel +39 06 57225188
Fax + 39 06 57225193
E-mail: cortellini.liliana@minambiente.it

**LEBANON
LIBAN**

Mr Hassan Hoteit

Acting Head
Department of the Protection of the Urban
Environment
Ministry of the Environment
Lazarieh Building, 7th floor - Beirut Central
District
P.O. Box 11-2727
Beirut
Lebanon

Tel: +961 1 976 555 ext. 448
Fax: +961 1 976 530
E-mail: hhoteit@moe.gov.lb

Ms Sabine Ghosn

Engineering Management Specialist
Department of the Protection of the Urban
Environment
Ministry of the Environment
Lazarieh Building, 7th floor - Beirut Central

District
P.O. Box 11-2727
Beirut
Lebanon

Tel: +961 1 976 555 ext.455
Fax: +961 1 976 530
E-mail: s.ghosn@moe.gov.lb

**MALTA
MALTE**

Mr Alan Cordina
Environment Protection Officer
Malta Environment & Planning Authority
St. Francis Ravelin
Floriana
Malta

Tel: +356 22 90 7302
Fax: +356 22 90 2295
E-mail: alan.cordina@mepa.org.mt

**MONTENEGRO
MONTENEGRO**

Ms Jelena Knezevic
Adviser to the Minister
MAP Focal Point
Ministry of Sustainable Development and
Tourism
IV Proleterske Brigade 19
Podgorica 81000
Montenegro

Tel: +382 (0) 20 445 231
Fax: +382 (0) 20 446 215
E-mail: jelena.knezevic@mrt.gov.me

Mr Pavle Djuraskovic
Head
Department for Environmental Protection
Hydrometeorological Institute
Proleterska 19
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: +382 81 655365
Fax: +382 81 655197
E-mail: pavle.djuraskovic@meteo.co.me

**SPAIN
ESPAGNE**

Mr Victor Escobar
Jefe de Area de Coordinación Institucional
Subdirección General Calidad del Aire y de
Prevención de Riesgos
Ministry of the Environment and Rural and
Marine Affairs

Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: +34 915976038
Fax: +34 91 5976038
E-mail: vaescobar@marm.es

Ms Ana Garcia Gonzalez
Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural
y Marino
SG Calidad del Aire y Medio Ambiente
Industrial
c/ Agustín de Betancourt 25, 1º
Madrid 28071

Tel: +34 91 4535363
Fax: +34 91 5340583
E-mail: aggonzalez@marm.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE SYRIENNE ARABE**

Mrs Fatima Haj Mousa
LBS National Focal Point
Directorate of EIA
Ministry of State for Environment Affairs
Yousef Azmeh Seq
P.O. Box 3773
Damascus
Syria

Tel: +963 11 239 62 82
Fax: +963 11 232 05 62
E-mail: fatimahajmousa@yahoo.com

Mr Farouk Aleter
SAICM focal point
Ministry of State for Environment Affairs
P.O. Box 3773
Damascus
Syria

Tel: + 963 944 496 270 / + 963 11 231 7856
Fax: + 963 11 231 7856
Email: Fa.aleter@yahoo.com /
Fa.aleter@hotmail.com

**OBSERVER
OBSERVER**

**PALESTINIAN AUTHORITY
AUTORITE PALESTINIENNE**

Mr Issam M. A. Qasem

Director
National Mercury Focal Point
Tulkarm regional Office
Environment Quality Authority,
West Bank,
Ramallah
Palestinian Authority

Tel: +972-92674558

Fax: +972-92674558

E-mail: isammena@hotmail.com

Mr Murad M. A. Madani

Legal Advisor
Tulkarm regional Office
Environment Quality Authority,
West Bank,
Ramallah
Palestinian Authority

Tel: +972-2-2403495 / 6

Fax: +972-2-2403494

E-mail: Muradm73@hotmail.com

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITE DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

Mr Francesco Saverio Civili
MED POL Coordinator
Tel: +30 210 72 73 106
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Ms Tatiana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: +30210 72 73 115
E-mail: thema@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens, Greece
Tel: +30 210 7273100
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: unepmedu@unepmap.gr
<http://www.unepmap.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
CLEANER PRODUCTION
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR
UNE PRODUCTION PROPRE**

Mr Enrique de Villamore Martín

Director
Regional Activity Centre for Cleaner Production
Mediterranean Action Plan
United Nations Environment Programme
C/ Milanesat 25-27
08017 Barcelona
Spain

Tel:+34 93 553 8792

Fax:+34 93 553 8795

Email: evillamore@cprac.org

Mr Frederic Gallo

Project Coordinator
Regional Activity Centre for Cleaner Production
Mediterranean Action Plan
United Nations Environment Programme
C/ Milanesat 25-27
08017 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 553 8790

Fax: +34 93 553 8795

E-mail: fgallo@cprac.org

Ms Susanna Casanovas

External Expert
AMPHOS 21 Consulting
Mediterranean Action Plan
United Nations Environment Programme
c/ Dr. Roux, 80
08017 Barcelona
Spain

Tel: +34 935 830 500

Fax:

E-mail: susanna.casanovas@amphos21.com

\

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTÉ**

Mr George Kamizoulis
WHO/MED POL Senior Scientist
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel: +30 210 72 73 105
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: whomed@hol.gr

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**MIO-ECSDE
MIO-ECSDE**

Mr Michael Scoullos

Mediterranean Information Office for Environment,
Culture and Sustainable Development (MIO-
ECSDE)
12, Kyrristou str
10556, Athens
Greece

Tel: +30 210 3247267, 210 3247490

Fax: +30 210 3317127

E-mail: scoullos@mio-ecsde.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1.** Ouverture de la réunion
- Point 2.** Objet et portée de la réunion
- Point 3.** Questions organisationnelles
 - a) Élection du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour provisoire
 - c) Organisation des travaux
- Point 4.** Examen du projet de plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du protocole «tellurique»
- Point 5.** Examen du projet de plan régional pour la réduction des apports de DBO dans le secteur agroalimentaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du protocole «tellurique»
- Point 6.** Examen du projet de plans régionaux pour la réduction des apports de neuf POP dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du protocole «tellurique»
- Point 7.** Questions diverses
- Point 8.** Conclusions et recommandations
- Point 9.** Clôture de la réunion